

Paris, le 30 juin 2023



REJOIGNEZ-NOUS



LA FGAAC-CFDT A OBTENU DE NOUVELLES AVANCÉES, DANS LE CADRE DE CETTE SECONDE TABLE RONDE !

Une deuxième Table Ronde en lien avec les négociations engagées sur le volet protection sociale/prévoyance a eu lieu hier après-midi !

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT sont parvenus à améliorer les droits déjà gagnés lors de la séance de négociations du 20 juin !

L'accord qui a été transmis ce jour aux OS, est un accord de méthode, qui contient, en annexe, les 3 futurs accords collectifs sur la protection sociale.

Ces accords seront ouverts à la signature dans un deuxième temps, après l'appel d'offres, car ils contiennent des éléments chiffrés, qui vont dépendre des propositions des assureurs ! ☺☺☺

L'ACCORD EST OUVERT À LA SIGNATURE JUSQU'AU 15 JUILLET. LA FGAAC-CFDT CONSULTERA SON CONSEIL NATIONAL !

2^{ÈME} TABLE RONDE PROTECTION SOCIALE :

LA FGAAC-CFDT TRANSFORME L'ESSAI !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT juin 2023
Crédits photo Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique

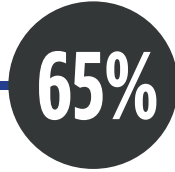


LA FGAAC-CFDT OBTIENT DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES, DANS LE CADRE DE CETTE SECONDE TABLE RONDE SUR LA PROTECTION SOCIALE/PRÉVOYANCE :

PÉRIMÈTRE :



PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SANTÉ :



PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD :

- ➔ Le champ d'application de l'accord sécurise encore davantage les filiales, en incluant notamment les filiales déjà créées sur PACA, Pays de Loire et Hauts de France !
- ➔ Les filiales comme OSLO pourront rejoindre l'accord par adhésion volontaire !

PRISE EN CHARGE EMPLOYEUR :

- ➔ La prise en charge employeur de la cotisation à la complémentaire santé passe de 60% à 65% pour l'ensemble des agents !
- ➔ C'est une avancée importante, qui préserve les agents contractuels, d'une hausse de leurs cotisations !

PANIER DE SOINS :

- ➔ Le panier de soins contenu dans l'accord améliore les niveaux de remboursements, par rapport à l'actuel accord des agents contractuels !
- ➔ Il intègre de nouvelles garanties, par exemple pour certains médicaments, dans la surcomplémentaire !

DÉCÈS/INVALIDITÉ/INCAPACITÉ DE TRAVAIL :



CAPITAL DÉCÈS ET RENTES :

- ➔ Les agents statutaires bénéficieront d'une prévoyance complémentaire permettant d'améliorer les garanties en cas de décès de l'agent (capital décès et rente éducation) et les porter ainsi au niveau des contractuels !



INVALIDITÉ/RÉFORME :

- ➔ L'accord prévoit que l'entreprise saisisse l'Etat pour lui demander d'améliorer les minimas actuellement prévus pour la pension de réforme, en cas d'invalidité équivalente à une catégorie 2 ou 3 du régime général !



INCAPACITÉ DE TRAVAIL :

- ➔ L'accord prévoit que les dispositions relatives aux prestations en espèce versées aux agents statutaires entre le 185^{ème} et le 365^{ème} jour d'arrêt de travail passent de 50% à 66,6% de l'assiette de rémunération !

INAPTITUDE :



INAPTITUDE :

- ➔ L'accord réaffirme que la création des filiales ne porte pas atteinte à l'application du Chapitre 12 du Statut, et plus particulièrement à l'article 7, prévoyant notamment la mise en oeuvre d'une procédure de reclassement !

SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE :



CONTRAT SPÉCIFIQUE RETRAITÉS :

- ➔ L'accord prévoit que l'assureur propose plusieurs régimes Groupe pour les anciens salariés de la SNCF !
- ➔ Ces propositions intégreront un scénario d'ouverture de ces régimes aux actuels pensionnés !



PRESTATIONS NON PÉRENNES :

- ➔ Les Prestations Spécifiques Non Pérennes servies par la CPR et bénéficiant à 90% aux retraités sont pérennisées !
- ➔ La part financée par la SNCF est augmentée, et passera à 60%. Les 40% restants seront financés par les actifs !